|  |
| --- |
| **2024/19** |

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| nombre de membres | | | | |
| Afférents au conseil municipal |  | En exercice | Qui ont pris part à la Délibé-ration | Qui ont pris part au vote |
| 13 |  | 13 | 9 | 10 |

Séance du 28 mars

\_\_\_\_\_\_\_\_\_

L’an deux mil vingt-quatre, le 28 mars

Convocation 22/03/2024

Date d’affichage 22/03/2024

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER - S. GREMY – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO – E. TRESCARTES – C. GREGOIRE (arrivée à 19h17) – P. LAMY- BOYET – F. EUSTACHE – C. GUILLAUME – H. CAPPELLAZZI

Ont donné pouvoir : W. COLAS à E. TRESCARTES

Absent excusé : P. BARDEL

Absent : A. DEGUY - C. BLARDAT-KATOUI

Secrétaire :S. GREMY

**CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET 35/35ème : Régularisation**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires**;**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le tableau des effectifs ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il est nécessaire de créer un emploi permanent d’adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

**DÉCIDE**

• d'adopter la proposition de Madame Le Maire de création d’un emploi permanent à temps complet à compter du 1er mars 2020 à raison de 35 heures par semaine, sur la base de l’indice majoré en vigueur et selon les modalités décrites ci-dessus ;

• d’adopter le tableau des effectifs en annexe ;

• d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

• d’autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat le cas échéant.

Le Secrétaire de séance Le Maire

Stéphanie GREMY Catherine DECUYPER